

N° INSEE : 32411	MAIRIE DE SANSAN	Exercice 2025
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° 2025-03-04

Envoyé en préfecture le 31/03/2025
Reçu en préfecture le 31/03/2025
Publié le *S/LO*
ID : 032-213204118-20250324-D_20250304-DE

Date de convocation : 17.03.2025	VOTES
Nombre de membres en exercice : 7	Pour : 5
Nombre de membres présents : 7	Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 5	Abstention : 0

Le 24 mars 2025, Le Conseil Municipal de SANSAN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de : M. GARROS Thierry, Premier Adjoint
Présents : Nathalie ADREY, Stéphanie CLÉMENTE, Jean-Marc FLOURETTE, Thierry GARROS, Jacques SONILHAC
Procurations : 0
Excusés : Nicolas DUROU, Hélène BARBOT
Secrétaire de séance : Nathalie ADREY

Objet : Fixation du seuil de fongibilité pour 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nomenclature comptable M57 adoptée au 1^{er} janvier 2022 permet la fongibilité des crédits : virement de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section. Cette possibilité est offerte dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section et sous réserve de l'accord du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits et de fixer le seuil de la fongibilité à 7.5 % en fonctionnement comme en investissement pour permettre plus de souplesse budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,
Nathalie ADREY



Le Maire,
Jacques SONILHAC



M. Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication et sa réception par le représentant de l'Etat.